

## **Direction de la Voirie et des Déplacements**

**2023 DVD 25** - Adaptation de conventions de délégation de service public de parcs parisiens de stationnement. Avenants et protocoles afférents aux contrats correspondants.

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **Exposé des motifs**

Mesdames, Messieurs,

Pour certains parcs de stationnement dépendant d'activités d'affaires et/ou événementielles (Gare, Salons, équipements et événements sportifs ou culturels, quartiers d'affaires, tourisme, grands magasins etc.), les contrats en cause, souvent anciens, nécessitaient une adaptation des modalités d'exploitation ou de fonctionnalité aux nouveaux besoins émergents ou nouveaux usages de mobilité.

Ces mêmes parcs, dont la fréquentation est étroitement, voire exclusivement, liée à ces activités d'affaires ou événementielles, ont enregistré de fortes difficultés liées au contexte sanitaire (réouverture très tardive des générateurs principaux de l'activité des parcs de stationnement) et n'ont repris leur activité que très difficilement et très récemment, dans un contexte nouveau avec le développement du télétravail, des conférences en ligne, etc.

Dans ce contexte, les délégataires, la Ville de Paris et la Fédération Nationale des Métiers du Stationnement (FNMS) se sont rapprochés afin de mettre au point ces mesures d'accompagnement et d'adaptation qui participent ainsi à la politique de stationnement de la Ville de Paris et à la reprise d'activité des parcs de stationnement.

En conséquence, dans le cadre et les limites particuliers de chaque contrat, et dans l'optique d'accompagnement de la politique municipale en matière de stationnement et de désencombrement de l'espace public, un effort particulier a été porté sur le complément et la mise à jour des grilles tarifaires (création de tarifs préférentiels vélos, motos, véhicules électriques, gratuité pour les abonnés PMR dans la limite des places PMR, etc.), quand certains tarifs n'existaient pas encore au regard de l'ancienneté des contrats. De même, certains contrats par leur durée initiale ou leur prolongation intègrent la période des JOP 2024, facilitant la continuité du service pendant cette période.

Par ailleurs, dans le cadre de prolongations suffisamment conséquentes, il a été négocié l'insertion de « clause énergie verte », la création de zones vélos sécurisées nécessitant des travaux et l'implantation de points de charges électriques quand cela était envisageable (en fonction des capacités électriques des parcs).

Enfin, la mise en place du « Pass deux-roues motorisés », à l'initiative de la Ville de Paris, Pass qui a permis d'accompagner la mise en payant du stationnement des deux-roues motorisés sur l'espace public, a nécessité également des investissements complémentaires, qui sont pris en compte, pour partie, dans ces contrats.

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022, un processus de négociation, au cas par cas, s'est engagé entre la Ville de Paris d'une part, la FNMS et les délégataires titulaires de contrats parisiens d'autre part.

L'analyse a consisté à déterminer strictement les contrats et les parcs de stationnement qui, du fait de leur environnement et des générateurs de fréquentation, ont subi un impact important en 2021 avec notamment dans la majorité des cas un chiffre d'affaires 2021 inférieur à celui de l'année 2020.

La création de nouveaux tarifs ou modalités pratiques s'est effectuée au cas par cas pour tenir compte des aspects techniques et financiers de chaque parc et/ou de contrat, de sa durée et de sa fin.

Suite aux négociations engagées ces derniers mois, à l'appui des éléments fournis par les délégataires et tenant compte des nouvelles mesures techniques et tarifaires déclinées ci-dessus, il est proposé de faire évoluer les contrats de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> cas : Pour certains contrats ayant fait récemment l'objet de renouvellement, la modification de la redevance fixe forfaitaire de 2021 par application d'un taux d'effort constaté (rapport entre la redevance fixe forfaitaire révisable contractuelle et le Chiffre d'Affaires 2019 ou 2021 pour les contrats renouvelés entre juin 2019 et courant 2020 sur le Chiffre d'Affaires 2021 réel dans la limite d'un maximum de 70% de la perte nette retenue).
- 2<sup>nd</sup> cas : Pour les contrats qui arrivent à terme dans un avenir proche, une prolongation de leur durée, qui couvrirait une partie des investissements et pertes nettes des délégataires.
- 3<sup>ème</sup> cas : Pour certains contrats particulièrement impactés de par leur localisation et pour lesquels des négociations étaient déjà en cours notamment pour des travaux (sécurité, projets urbains etc.) non initialement prévus au contrat, application d'un dégrèvement sur une ou plusieurs années et/ou prorogation de leur concession.

Pour tous, il a été tenu compte de l'impact des nouvelles mesures (nouveaux tarifs, investissements), des pertes d'exploitation persistantes causées par la crise sanitaire, mais aussi des économies réalisées par ailleurs (dont

notamment la baisse automatique des redevances variables dues à la Ville etc.).

Les ajustements détaillés pour chaque contrat, soit sur le montant des redevances fixes, soit sur la durée de prorogation, sont présentés en annexe de cet exposé des motifs.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande aujourd'hui de bien vouloir m'autoriser à signer :

**CAS 1** : les 2 avenants et 4 protocoles d'indemnisation portant sur le dégrèvement de la redevance de 10 parcs :

- L'avenant n°2 à la convention de concession du 30 juillet 2019 pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Magenta- Gare de l'Est conclue avec INDIGO Infra ;
- L'avenant n°2 à la convention de concession du 7 août 2014 afférente aux 5 parcs Paris Rive Gauche conclue avec la société INDIGO Infra France ;
- Le protocole d'indemnisation à la convention de concession du 31 juillet 2014 afférente au parc Meyerbeer Opéra conclue avec la SAEMES ;
- Le protocole d'indemnisation afférent à la convention de concession du 01 mars 1999 pour la modernisation et l'exploitation du parc Porte d'Orléans conclue avec la SAEMES ;
- Le protocole d'indemnisation à la convention de concession du 13 avril 2010 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Odéon (ex École de Médecine) conclue avec la SAEMES ;
- Le protocole d'indemnisation à la convention de concession du 5 août 2013 afférent au parc Porte de Clignancourt conclue avec la SAGS.

**CAS 2** : les 8 avenants portant sur la prolongation de concession de 10 parcs de stationnement :

- L'avenant n°9 à la convention de concession du 26 septembre 1994 pour l'exploitation des 2 parcs de stationnement BERCY SEINE AUTOCARS et BERCY SEINE VEHICULES LEGERS conclue avec la SAEMES (7 mois) ;
- L'avenant n°3 à la convention de concession du 20 juillet 1994 pour l'exploitation des 2 parcs de stationnement Charlety Thomire et Charlety Coubertin conclue avec la SAEMES (9 mois) ;
- L'avenant n°2 à la convention de concession du 21 novembre 2019 pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement LOBAU conclue avec la SAGS (8 mois) ;
- L'avenant n°2 à la convention de concession du 9 janvier 2018 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Malesherbes conclue avec la SAGS (4 mois) ;

- L'avenant n°4 à la convention de concession du 29 avril 1988 afférente au parc Mairie du 17<sup>e</sup> conclue avec la SAEMES (4 mois) ;
- L'avenant n°3 à la convention de concession du 16 novembre 1988 pour la construction et l'exploitation du parc Citroën Cevennes conclue avec INDIGO Infra (12 mois) ;
- L'avenant n°1 à la convention de concession du 16 décembre 1992 pour la construction et l'exploitation du parc Franz LISZT conclue avec INDIGO Infra France (12 mois) ;
- L'avenant n°2 à la convention de concession du 04 août 1992 pour la construction et l'exploitation du parc MAC MAHON conclue avec INDIGO Infra France (12 mois).

**CAS 3** : les 2 avenants portant sur des contrats particulièrement impactés ou pour lesquels des négociations étaient déjà en cours notamment pour des travaux non initialement prévus et où s'appliquent soit une prorogation de leur concession soit un dispositif plus complexe :

- L'avenant n°2 à la convention de concession du 16 avril 2018 pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement George V conclue avec INDIGO Infra ;
- L'avenant n°4 à la convention de concession du 08 août 1990 pour la construction et l'exploitation du parc Méditerranée conclue avec la SAEMES.

Enfin, vu la date initiale de fin du contrat relatif au parc BOURSE (1<sup>er</sup> novembre 2022) et considérant le mode d'indemnisation choisi (prolongation), un avenant de prolongation a été voté dès le Conseil d'octobre 2022 dans une délibération spécifique (2022 DVD 87).

Aucun des avenants présentés n'ayant pour effet d'accroître le montant total actualisé des conventions de délégation au-delà des niveaux initialement anticipés à la conclusion des contrats, conformément à l'article L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales, ils n'ont pas été soumis pour avis à la commission concessions visée à l'article L. 1411-5 du même code.

L'impact sur les recettes sera constaté sur les budgets de fonctionnement 2023 et suivants de la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris